



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

Présents à la séance:
23 jusqu'à 19h42
24 à partir de 19h43

Date de la convocation :
29 mars 2019

Date d'affichage
29 mars 2019

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Olivier MARTIN, Caroline LAURENT (arrivée à 19h43), Gérald ROY, Stéphanie LEHEIS, Igor PETKOVIC, Josette LETOUBLON, Robert CHASSERY, François FLAMENT, Nelly RODOT, Jacques MERVILLE, Franck SERRAND, Christine CLEAUX, Elena FOURNIER, Christine BERNARD, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Jacques LARGE, Bernard MILLIAT, Monique BONIN, Lionel JUILLARD, Nelly RAMEAU

ETAIENT REPRESENTES : Caroline LAURENT (représentée par Olivier MARTIN jusqu'à 19h42), Damien CHARTON (représenté par Jacques MOUGENOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Anne VARLOT (représentée par Stéphanie LEHEIS), Laurent LONGIN, (représenté par Paule MATHY)

ETAIT ABSENT : Paul COMPAGNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET : (2.1) **Urbanisme** – Déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade

Rapport de Madame Stéphanie LEHEIS

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, précisant que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014,

Vu le Code de l'urbanisme et l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que les travaux de ravalement peuvent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils sont situés dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'à travers son PLU, la Ville de Louhans-Châteaurenaud a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble de son territoire communal et c'est dans ce contexte qu'apparaît important d'instaurer une déclaration préalable obligatoire aux travaux de ravalement,

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre à autorisation les travaux de ravalement afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façade à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme.

Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir débattu:

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Décision : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

Pour copie conforme

- Le 04/04/2019
Frédéric BOUCHET, MAIRE
VILLE DE LOUHANS

